

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2018

Convocation du 10/10/2018

Etaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Roger DUVIQUET, Jacqueline RODEANO, Laurent MONNET, Isabelle MEUNIER, Christiane BELY, Christophe GRISARD, Jacques CAGNAC
A été nommé secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

Mme le Maire ouvre la séance à 20 H 30

Le Conseil Municipal

1/ Entend lecture et approuve le procès-verbal de la séance précédente

M. Jacques Cagnac quitte la séance à 20 H 45

2/ Mme le Maire fait part à l'assemblée que la création du nouveau syndicat SR3A, syndicat Ain Aval et de ses Affluents, doit nous faire délibérer afin de désigner un référent communal qui sera la personne ressource en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

M. René Bocard se propose de tenir ce rôle. Sa nomination de référent communal auprès du SR3A est décidée à l'unanimité.

3/ Mme le Maire donne connaissance de la nouvelle réglementation en matière d'élections qui impose aux communes une nouvelle commission électorale composée d'un conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau du conseil municipal, d'un délégué de l'administration, d'un délégué du tribunal de Grande Instance.

M. René Bocard premier conseiller dans l'ordre du tableau après le maire et les adjoints accepte de siéger à cette commission. Validé à l'unanimité.

4/ Décisions modificatives aux budgets Eau et principal

Mme le Maire dit qu'il convient de procéder à une régularisation des écritures comptables d'ordre relatives aux amortissements des biens qui ont évolués suite à une demande de la Trésorerie.

Accord à l'unanimité

5/ Mme le Maire, suite à une fuite d'eau, dit la nécessité de changer une vanne hors service sur le tabouret auprès de la société SERVEAU pour un montant de 850 € HT. Accord à l'unanimité.

6/ Projet d'assainissement sur Boyeux

Mme le Maire fait part d'une information de ce jour qui annonce la tenue de la commission de l'Agence de l'Eau relative au vote des participations aux communes d'ici trois semaines alors que l'on devait avoir une notification positive ou non début septembre.

A réception, la commune se positionnera ou pas selon les montants obtenus.

7/ Eclairage Public

Mme le Maire informe à regret la perte d'un nouvel éclairage public à Saint Jérôme suite à un choc avec un véhicule dont le conducteur a « oublié » de laisser son adresse dans la soirée du 12 septembre dernier. Plainte a donc été déposée en gendarmerie de Pont D'Ain pour cette incivilité qui pénalise la collectivité.

8/ Informations et questions diverses

- L'assemblée accepte la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Pont D'Ain gestionnaire de nos comptes
- En cas d'indisponibilité de l'employé communal, il convient de prévoir en amont qui serait amené à effectuer le travail de déneigement et salage de la voirie communale, notamment du fait de la réglementation contraignante quant à l'utilisation des matériels spécifiques et afin d'être réactif pour ne pas paralyser la commune et ses habitants.

C'est pourquoi, après réflexion et examen, il est proposé à l'unanimité à M. Christophe Grisard, exploitant agricole habilité à conduire ce type de matériels, d'effectuer ce service de travaux, en cas d'indisponibilité de l'employé, avec mise à disposition des matériels précités dans le cadre d'une convention à intervenir pour la période hivernale 2018/2019. Celui-ci accepte et remercie le conseil municipal de la confiance qui lui est accordée.

- Le conseil entend lecture d'un courrier de M. Michel Péliesson de Chatillon de Cornelle, nous informant de l'apparition de fissures dans sa maison, dont l'origine serait due à la sécheresse actuelle. Sachant que l'origine de ces fissures doit être précisée par les experts compétents (sécheresse, microséismes,) la déclaration de catastrophe naturelle ne pourra être invoquée que par les autorités compétentes.
- Il est rappelé que la « décharge » de Chatillon de Cornelle est strictement réservée aux habitants de la commune et aux artisans qui en font la demande préalable auprès de la mairie. Par ailleurs, seuls des déchets inertes y sont déposés ; les déchets toxiques sont formellement interdits.
- Suite aux échanges entre la communauté de communes et Michel Bellangeon, Maire Adjoint, relatif au bon déroulé des assemblées délibérantes, il est rappelé que le délai de la convocation des conseillers communautaires aux réunions est de 5 jours franc, le délai de la convocation des conseillers municipaux est de 3 jours franc, que les absences et pouvoirs éventuels doivent être envoyés par écrit courrier ou écrit mail avant chaque séance.
- Les cérémonies de la commémoration du 11 Novembre se dérouleront à Poncieux 9 H 15 et Boyeux 10 H 30
- Pour information, le repas des aînés du CCAS se déroulera à la salle des fêtes le samedi 17 Novembre à midi

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23 H 00

Vu pour être affiché le 16/10/2018 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

BOYEUX SAINT JEROME, le 16/10/2018

Le Maire,
Mme Marie – Christine CHAPEL.

